

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du Mardi 26 Septembre 2023

Président de séance : MONAT Pascale

Secrétaire de séance : LUGNE Isabelle

Heure de la séance : 20h00

Membres présents : Pascale MONAT, Isabelle LUGNE, Christian GEORGES, Patrice PERRET, Hubert PONCET, Louis CANUT, Gérard SAVATIER, Christine CANUT, Bernard GARDETTE.

Membres représentés :

Absents excusés :

Absents :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance selon l'ordre du jour adressé le 19 septembre 2023 par voie électronique.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 4 juillet 2023,

1. Convention avec le SDIS de la Loire relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée REMOcRA DECI,
2. Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) : subvention de 50 000 € rénovation boulangerie,
3. Plan Local d'Urbanisme : Modification simplifiée N°1,
4. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : refacturation aux locataires des logements communaux,
5. Décision modificative budget principal : budget en déséquilibre pour 0.01€,
6. Entretien des chemins ruraux et forestiers,
7. Définition du montant du loyer appartement mairie,
8. Don au Maroc,
9. Questions diverses.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 4 juillet 2023,

Il est approuvé à l'unanimité.

- 1. Convention avec le SDIS de la Loire relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée REMOcRA DECI,**

DE_2023_09_01

Madame le Maire rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) revient au Maire et qu'il s'agit d'un véritable enjeu de sécurité civile.

Elle donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention précisant les modalités relatives aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

En effet, la défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Dans ce contexte, le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, la commune doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOcRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

Afin de bénéficier de cette application informatique, une convention doit être signée entre le SDIS de la Loire et la Commune. Cette convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Après avoir présenté ladite convention, le Maire invite le Conseil municipal à se positionner sur cette décision.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. **Approuve** l'utilisation par la Commune de SAINT ROMAIN D'URFÉ de l'application informatique administrée par le SDIS de la Loire dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;

2. **Approuve** les termes de la convention afférente annexée à la présente délibération ;
3. **Charge** Madame le Maire de signer ladite convention et tout document relatif à cette décision.

2. Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) : subvention de 50 000 € rénovation boulangerie,

DE_2023_09_02

Madame le Maire explique qu'afin d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans des communes rurales qui en sont dépourvues ou dont les derniers commerces ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population, le gouvernement a mis en place un programme de soutien à l'installation de commerces en zone rurale.

Pour répondre aux besoins spécifiques des petites communes telles que ST ROMAIN D'URFÉ, le gouvernement a dédié une première enveloppe de 12 millions d'euros pour l'année 2023 qui se décline en différents types de subventions à destination de projets sédentaires, notamment multi-services, ou de points de vente itinérants initiés par des acteurs privés ou publics, ainsi qu'à l'accompagnement du développement de ces projets.

Le dossier de candidature que nous avons présenté à cet effet pour le financement d'un projet immobilier visant l'installation d'un commerce multiservice sur la commune a été examiné par le comité de sélection prévu par le règlement de ce dispositif.

Il a été décidé d'attribuer pour ce projet une subvention de 50 000€ pour la réalisation de cette opération :
Réhabilitation de l'ancienne boulangerie et création d'un commerce de proximité.

Mme le Maire demande au conseil municipal d'accepter le montant de cette subvention et de décider de son affectation.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'attribution de la subvention d'un montant de 50 000€,
- **Décide** d'affecter cette recette d'investissement au programme 173 : Rénovation ancienne boulangerie,
- **Charge** Mme le Maire de signer tout document se reportant à cette subvention.

3. Plan Local d'Urbanisme : Modification simplifiée N°1,

DE_2023_09_03

Vu la délibération du 29 août 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022 lançant la procédure modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 17 janvier 2023 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 7 Mars 2023 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2023-ARA-AC-3040 du 5 Mai 2023, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de l'ARS ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Loire ;

Vu l'avis du SCOT du Roannais précisant que les objectifs de la modification simplifiée n°1 ne suscitent aucune remarque particulière ;

Vu l'avis favorable de la DDT accompagné de réserves relatives à la prise en compte dans l'OA de la zone des Machabrées (sensibilité à la pollution et fonctionnalité de la zone humide) ; à la suppression de la création de l'OA de la Ménardie ou à la nécessité d'apporter des compléments à l'OA de la Ménardie proposée ;

Vu la délibération du 9 Juin 2023 décidant la non-réalisation d'une évaluation environnementale et définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par le maire ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que, comme défini en Conseil Municipal le 9 juin dernier, la mise à disposition du public s'est déroulée du 30/06/2023 au 31/07/2023 inclus et qu'aucun avis n'a été inscrit au registre.

Considérant que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, en particulier celui de la DDT, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes :

- Suppression de l'OA de la Ménardie,
- Modification de l'OA de la zone AUE de Machabrée, en complétant :
 - o Les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales de manière à bien clarifier la nécessité d'un prétraitement des eaux pluviales avant rejets au milieu naturel afin d'éviter toute pollution de la trame bleue,
 - o Le schéma, par l'identification de plantations arborées à préserver, afin de compenser les plantations qui devaient accompagner le linéaire de voirie abandonné dans le cadre de la présente procédure.

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU arrivant par conséquent à son terme, il est désormais nécessaire de l'approuver par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **TIRE** le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU : aucune observation du public ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée du PLU n°1 du PLU telle qu'elle est annexée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

4. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : refacturation aux locataires des logements communaux,

DE_2023_09_04

Mme le Maire explique à l'assemblée que jusqu'à l'année dernière, le mode de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers était la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Ce montant était calculé en fonction de la composition du foyer.

A compter du 1er janvier 2023, suite à une décision du conseil communautaire, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) viendra remplacer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

La TEOM s'appuie sur la valeur locative du foncier bâti et est facturée en même temps que les taxes foncières.

Mme le Maire précise que c'est aux propriétaires de demander le reversement des sommes aux locataires de logements et qu'un avenant aux baux de location doit être fait.

Mme le Maire propose de calculer le montant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dû en fonction de la surface louée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, à compter de 2023, de refacturer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à l'ensemble des locataires des logements communaux ;
- **PRÉCISE** que les sommes seront demandées une fois par an par l'émission d'un titre de recettes après réception de l'avis de taxes foncières ;
- **CHARGE** le Maire de signer un avenant aux baux de locations avec les locataires des logements communaux.

5. Décision modificative budget principal : budget en déséquilibre pour 0.01€,

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Elle explique que le budget était déséquilibré de 0.01€ soit :

Dépenses : 835 938.33€

Recettes : 835 938.34€

Sur conseil du CDL, Mme DIAS, le plus simple est d'augmenter un article en dépenses d'investissement. Il est donc proposé d'augmenter le compte 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0.01	
TOTAL :		0.01	0.00
TOTAL :		0.01	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6. Entretien des chemins ruraux et forestiers,

Mme le Maire rappelle la convention concernant la rénovation forestière, signée le 7 décembre 2022. Elle indique qu'une subvention d'un montant de 8 412€ à été attribuée à la commune en date du 7 novembre 2022 concernant la réhabilitation de la route forestière du PEY VERNAY. Cependant une omission a été faite par le Département de la Loire et le dossier est repassé en commission le 15 mai

2023. Cette dernière a attribué la somme de 6 213€ concernant la rénovation de la route forestière de la Croix du Pommier.
Soit un total de 14 625€ de subvention accordée pour un total de travaux s'élevant à 29 250€ HT.
Mme le Maire indique que le différentiel qui reste à charge à la commune soit : 14 625€ sera réparti sur deux années.

7. Définition du montant du loyer appartement mairie,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement au-dessus de la mairie est inoccupé depuis le 1er avril 2023 et que le loyer était alors de 332 €.

Mme le Maire indique que des travaux de rafraîchissement de l'appartement ont été effectués par l'agent communal. Une cuisine incorporée, pratique et fonctionnelle fait partie dorénavant du logement.

De plus, il est prévu de réaliser une isolation par le toit dans les prochaines semaines.

Grâce à toutes ces modifications, le logement prend ainsi de la valeur et Mme le Maire propose d'augmenter le loyer à 385€/mois. Il sera disponible à partir du 1er octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier le montant du loyer mensuel à 385€ / mois,
- **ACTE** le fait que le logement sera disponible à partir du 1er octobre 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la location de ce bien.

8. Don au Maroc,

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de ST ROMAIN D'URFÉ tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de ST ROMAIN D'URFÉ souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de deux cents euros.
- Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de verser un don de 200€ en solidarité avec la population marocaine, au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO),
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

9. Questions diverses

Une demande pour l'appartement a été déposée. Cette demande va être étudiée et une réponse sera apportée.

Rénovation caveau provisoire et ossuaire à prévoir rapidement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h30.

Madame la Maire
Pascale MONAT



Le secrétaire de séance
Isabelle LUGNÉ

